

En un coup d'oeil

- **Indexation à la hausse potentielle du marché des actions européennes**
- **Garantie à l'échéance du capital initialement investi⁽¹⁾**

Principales caractéristiques du support

Code ISIN :	FR0011531318
Forme juridique :	Certificat de droit français à capital garanti à l'échéance
Émetteur :	BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.
Garant du remboursement :	BNP Paribas S.A. (S&P: A+ / Moody's : A2 / Fitch: A+ ⁽³⁾)
Valeur nominale :	100 €
Souscription :	Du 2 septembre au 10 décembre 2013 (sous réserve de disponibilité). Le prix de souscription progressera de 99,98 € (au 2 septembre 2013) à 100 € (au 10 décembre 2013), soit une rémunération au taux Eonia ⁽⁴⁾ pendant la période de souscription
Durée d'investissement conseillée :	8 ans
Commissions de distribution :	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. paiera à MMA Vie en sa qualité de distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Certificats) égale à 1 % du montant des Titres effectivement placés
Sous-jacent :	Indice EURO STOXX 50 [®] (dividendes non réinvestis) Code ISIN : EU0009658145
Date de constatation initiale :	30 décembre 2013
Dates de constatation annuelle :	Année 1 : 30 décembre 2014 Année 2 : 30 décembre 2015 Année 3 : 30 décembre 2016 Année 4 : 2 janvier 2018 Année 5 : 2 janvier 2019 Année 6 : 30 décembre 2019 Année 7 : 30 décembre 2020
Date de constatation finale :	Année 8 : 30 décembre 2021
Date d'échéance :	13 janvier 2022
Valorisation :	Quotidienne
Liquidité :	Dans des conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage à assurer à tout moment une liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente de 1 %
Cotation :	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg

(3) Notations de crédit au 1^{er} juillet 2013

(4) 0,084 % annuel au 25 juin 2013

Avertissement

MMA ZENACTIF (les «Titres») sont des titres de créance de droit français à capital garanti à l'échéance émis par BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V., ayant fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et pouvant uniquement être utilisés comme actifs représentatifs d'une unité de compte de contrats d'assurance vie ou de capitalisation. Les informations relatives aux Titres figurant dans ce document ne constituent qu'une présentation succincte de leurs caractéristiques et vous sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Aucune entité du Groupe BNP Paribas ne peut être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit, directes ou indirectes résultant notamment de l'affectation de versements effectués dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation ayant pour support les Titres. Vous devez procéder à votre propre analyse des risques et devez, si nécessaire, consulter préalablement vos propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel et ne vous en remettez à aucune entité du Groupe BNP Paribas sur ce point. Vous devez être conscient(e) d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement de vos versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux. Votre attention est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres, vous prenez un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant du remboursement. Vous êtes invité(e) à vous procurer et à lire attentivement la documentation juridique afférente aux Titres avant toute souscription et à considérer la décision d'investir dans les Titres à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises. La documentation juridique est composée : (a) du Prospectus de Base, dénommé "Note, Warrant and Certificate Programme" en date du 3 juin 2013, (b) de ses Suppléments éventuels, ainsi que (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms"). Il est recommandé, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique "facteurs de risques" du Prospectus de Base. Il vous appartient d'étudier et d'évaluer les risques, les avantages de la transaction et d'un investissement, par le biais d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans les Titres. Aussi, il vous appartient d'obtenir toutes les informations complémentaires que vous estimerez nécessaires notamment auprès de vos conseils. Ce document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un acte de démarchage, une invitation ou une recommandation en vue de l'achat, de la souscription ou de la vente des Titres ou de la conclusion d'un contrat ayant pour sous-jacent les Titres. L'émission des Titres ne constitue pas une offre au public dans la mesure où elle est adressée à un ou plusieurs investisseurs qualifiés au sens du droit positif français. L'EURO STOXX 50[®] ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. Stoxx Limited et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des Titres ou services basés sur l'indice. Pour de plus amples informations, vous êtes invité(e) à consulter le site www.stoxx.com. Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933), telle que modifiée (la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières) ou d'un enregistrement auprès d'une des autorités responsables de la réglementation boursière d'un état ou d'une autre juridiction américain(e). Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte de ressortissants américains (U.S. Persons) tels que définis dans le Code Américain de l'Impôt sur le Revenu de 1986, tel que modifié (U.S. Internal Revenue Code of 1986). Les Titres seront offerts et vendus hors des États-Unis d'Amérique à des personnes qui ne sont pas des ressortissants américains (non U.S. Persons) conformément à la Réglementation S de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières (la Réglementation S).

PUBZENA (01/08/2013)

Assurance vie et capitalisation
Offre limitée du 2 septembre au 10 décembre 2013
(sous réserve de disponibilité)

Document à caractère publicitaire non contractuel

(1) Les termes « capital initialement investi » désignent la valeur nominale du support, soit 100 €. Le montant remboursé est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée, hors frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux, net des éventuels arbitrages ou/et rachats partiels et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant du remboursement.



Fonctionnement du support

➤ En cours de vie

Aux dates de constatation annuelle des 7 premières années et à la date de constatation finale de la 8^{ème} année⁽²⁾, on mesure la performance de l'indice par rapport à son niveau initial⁽²⁾.

- Si la performance mesurée est positive, elle est retenue à sa valeur réelle, sans limite à la hausse.
- Si la performance mesurée est négative, la valeur retenue est rehaussée à zéro.

➤ A l'échéance

Au terme des 8 ans⁽²⁾, on calcule la moyenne des 8 performances retenues depuis l'origine. Cette moyenne, comme chacune des 8 performances qui la composent, est nécessairement positive ou nulle.

Vous percevez à l'échéance du 13 janvier 2022 :

- Le capital initialement investi⁽¹⁾ + 85 % de la performance moyenne, si cette performance est positive.
- Le capital initialement investi⁽¹⁾ uniquement, si la performance moyenne est nulle.

L'indice EURO STOXX 50® : l'indicateur de référence de la zone euro

MMA ZENACTIF vous offre un accès à l'indice EURO STOXX 50®, l'indice de référence du marché des actions européennes. Composé des 50 premières capitalisations boursières de la zone euro, il est diversifié géographiquement sur l'Europe et sectoriellement et reflète ainsi de manière fidèle la structure économique de la zone euro.

Sa cotation est publiée quotidiennement (pour de plus amples informations sur l'indice, consultez le site www.stoxx.com).

⁽²⁾ Les dates de constatation du niveau de l'indice et la date d'échéance sont détaillées à la rubrique «Principales caractéristiques du support» en dernière page.

Avantages / Inconvénients

➤ Avantages

- Le capital initialement investi est garanti à l'échéance des 8 ans, quelle que soit la performance de l'indice.
- A l'échéance, vous percevez, en plus du capital initialement investi, 85 % de la performance moyenne de l'indice, si celle-ci est positive. Cette performance moyenne est égale à la moyenne des 8 performances retenues pour l'indice au terme des 8 années.
- Au terme de chaque année, la performance de l'indice est mesurée par rapport à son niveau initial. Cette performance est retenue à sa valeur réelle seulement si elle est positive et ce, sans limite à la hausse, afin d'optimiser la performance moyenne. Si la performance de l'indice est négative, elle est retenue pour une valeur de zéro, afin d'en limiter l'effet sur la performance moyenne.
- Grâce au recours à une moyenne de performances, le montant du remboursement à l'échéance dépend du niveau de l'indice aux 8 dates de constatation annuelle et non uniquement de son niveau à la seule date de constatation finale. Ce mécanisme permet de lisser l'évolution de l'indice sur 8 ans et d'atténuer les effets d'une éventuelle baisse de celui-ci. Ainsi, le montant du remboursement peut être supérieur au niveau de clôture de l'indice au terme des 8 ans.
- MMA ZENACTIF vous permet d'accéder à l'évolution d'un sous-jacent actions de référence : l'indice EURO STOXX 50®, composé des 50 principales capitalisations boursières de la zone euro.

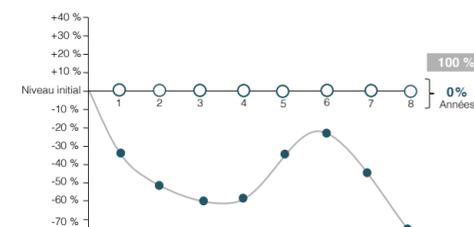
➤ Inconvénients

- Les avantages de MMA ZENACTIF ne profitent qu'aux seuls souscripteurs conservant leurs unités de compte jusqu'à leur date d'échéance. **Vous prenez un risque de perte partielle ou totale en capital non mesurable a priori en cas de sortie avant l'échéance (rachat, arbitrage, dénouement par décès)**, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché du jour.
- Du fait du recours à une moyenne de performances, celle-ci peut atténuer les effets d'une éventuelle hausse de l'indice. Ainsi le montant du remboursement peut être inférieur au niveau de clôture de l'indice au terme des 8 ans.
- Vous ne bénéficiez pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice EURO STOXX 50®.
- En acquérant MMA ZENACTIF, vous êtes exposé à une éventuelle faillite ou défaut de l'Émetteur et du Garant du remboursement (qui induit un risque sur le remboursement), ainsi qu'à une dégradation de la qualité de crédit du Garant du remboursement (qui induit un risque sur la valeur de marché du support).

Scenarii de marché

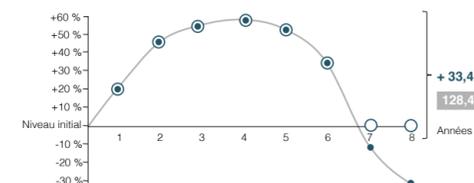
- Évolution de l'indice EURO STOXX 50®
- Performances mesurées aux dates de constatation annuelle par rapport au niveau initial
- Performances retenues pour le calcul de la moyenne
- Montant du remboursement à l'échéance, en pourcentage du capital initialement investi

➤ Scenariio défavorable



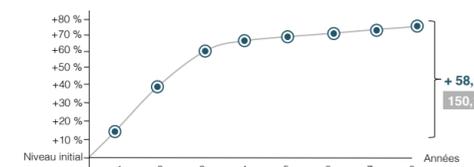
- Années 1 à 8 : les performances mesurées de l'indice sont toutes négatives ; des performances nulles sont retenues
- Performance moyenne enregistrée au terme des 8 ans : 0 %
- Remboursement à l'échéance : le **capital initialement investi**
→ Le taux de rendement actuariel brut est de 0 % sur 8 ans (contre - 15,73 % pour l'indice du fait de sa baisse finale de - 75 %)

➤ Scenariio médian



- Années 1 à 6 : les performances mesurées de l'indice sont positives ; elles sont retenues à leur valeur réelle
- Années 7 et 8 : les performances mesurées de l'indice sont négatives ; des performances nulles sont retenues
- Performance moyenne enregistrée au terme des 8 ans : + 33,4 %
- Remboursement à l'échéance : 100 % + 85 % de la performance moyenne (33,4 %), soit **128,4 % du capital initialement investi**
→ Le taux de rendement actuariel brut est de 3,13 % sur 8 ans (contre - 4,48 % pour l'indice du fait de sa baisse finale de - 31 %)

➤ Scenariio favorable



- Années 1 à 8 : les performances mesurées de l'indice sont toutes positives ; elles sont retenues à leur valeur réelle
- Performance moyenne enregistrée au terme des 8 ans : + 58,9 %
- Remboursement à l'échéance : 100 % + 85 % de la performance moyenne (58,9 %), soit **150,1 % du capital initialement investi**
→ Le taux de rendement actuariel brut de l'investissement est de 5,14 % sur 8 ans (contre 7,30 % pour l'indice du fait de sa hausse finale de + 77 %)

Illustrations à caractère uniquement informatif et n'ayant aucune valeur contractuelle. Elles ne préjugent pas des résultats futurs du support.